



## **ARRETE n°2024-578**

**Direction de l'enfance,  
de la famille et de la parentalité**

### **Arrêté de tarification de l'association d'aide à domicile HERA à Belfort**

**Date : - 8 MARS 2024**

**Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.314-1 et R. 314-3 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le Décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu la convention portant sur les modalités de détermination de la dotation globalisée et de son versement signée entre le Département du Territoire de Belfort et l'association HERA ;

Considérant les propositions budgétaires établies par l'établissement ;

Considérant la procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**Arrête :**

**Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'association d'aide à domicile HERA sont autorisées comme suit:

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 845,73 €	701 108,46 €
	Groupe II: Dépenses afférentes aux charges de personnel	527 549,09 €	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	128 713,64 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I: Produits de la tarification	603 933,26 €	701 108,46 €
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	4 033,28 €	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	93 141,92 €	

**Article 2**

Pour l'exercice 2024, la dotation globalisée de l'association d'aide à domicile HERA versée par le Département est fixée comme suit:

- 603 933,26 € correspondant à la prévision de 11 500 heures de TISF plus ou moins 10% ;

Le règlement de la dotation globalisée sera effectué par acomptes mensuels correspondants au douzième du montant, soit 50 327,77€.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dans l'attente d'un nouvel arrêté de tarification, cet acompte mensuel pourra continuer à être versé.

**Article 3**

Le taux horaire applicable est fixé conformément à l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles comme suit:

<b>Taux horaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024</b>	<b>Taux horaire moyen 2024</b>
<b>53,13€</b>	52,52€

Le taux horaire moyen sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en attente de la détermination des tarifs 2025.

#### Article 4

Monsieur le Directeur général des services et la Madame la Directrice de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort;
- publié sur le site institutionnel du Département;
- affiché dans l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois qui court à compter de sa notification (et à compter de sa publication pour les tiers), devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale siégeant à la Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Co 50015 - 54035 NANCY Cedex.

Transmission en Préfecture le ..... - 8 MARS 2024

Le Président du Conseil départemental,  
Florian Bouquet

